

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
AU TITRE DE LA LSF**

- Exercice 2006 -

(Code de Commerce, art. L. 225-37 et L. 225-68 ; Code Monétaire et Financier, art. L. 621-18-3)

* * *

Mesdames, Messieurs les sociétaires

En complément du rapport de gestion, je vous rends compte, dans le présent rapport annexe, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie.

Il est précisé que le présent rapport a été établi sur la base des travaux des Responsables du Contrôle Périodique, du Contrôle Permanent et de la Conformité et de la Direction Financière notamment.

Il a été finalisé sur la base de la documentation et des reportings disponibles au sein de la Caisse Régionale au titre du dispositif réglementaire de contrôle interne. En outre des échanges réguliers, portant sur le contrôle interne et les risques de la Caisse Régionale, sont intervenus en cours d'exercice, entre le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général et les responsables des fonctions de contrôle, notamment au sein du Conseil d'Administration (en particulier au moyen des présentations semestrielle et annuelle sur le contrôle interne et les risques). Enfin, le présent rapport a été présenté au Conseil lors de sa séance du 23 février 2007.

I. PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

1. PRESENTATION DU CONSEIL

La Caisse Régionale est administrée par un Conseil d'Administration composé de 18 membres nommés par l'Assemblée Générale pour une durée de 3 ans ; ces personnes doivent avoir la qualité de sociétaires. Ils sont renouvelables par tiers chaque année.

L'âge limite pour exercer les fonctions d'Administrateur est progressivement ramené à 65 ans (67 ans en 2006, 66 ans en 2007, 65 ans en 2008) conformément à l'article 17 des statuts de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie.

Après l'Assemblée Générale Ordinaire du 1^{er} mars 2006 qui a statué sur la composition du Conseil, les administrateurs ayant siégé pour l'exercice 2006 sont les suivants :

PRESIDENT : DAMAY Francis (chef d'entreprise, né en 1944)
PREMIER VICE PRESIDENT: PROFFIT Guy (agriculteur, né en 1949)
VICE-PRESIDENTS : CHARLES Guy (chef d'entreprise retraité, né en 1940), FERTEL Michel (agriculteur retraité, né en 1939), LE GRAND Philippe (agriculteur, né en 1954)
SECRETAIRES : BERTHE Antoine (agriculteur, né en 1956), VENARD Jean-Paul (agriculteur retraité, né en 1940)
MEMBRES : BERNARD Robert (notaire, né en 1941), BIZOUARD Bernard (expert comptable, né en 1953), BRULIN Jean-Pierre (agriculteur, né en 1950), CARTERON Francis (agriculteur, né en 1943), CLERGEOT Bruno (agriculteur, né en 1952), DUFOUR Georges (agriculteur, né en 1954),

GREGOIRE Patrice (agriculteur, né en 1960), HERTAULT Claude (agriculteur, né en 1951), MENIAL Jean-Paul (agriculteur retraité, né en 1942), RENAUD Alain (agriculteur retraité, né en 1943), RICARD Jean-Marie (agriculteur retraité, né en 1939).

Le bureau du Conseil se compose de :

PRESIDENT : DAMAY Francis
PREMIER VICE PRESIDENT : PROFFIT Guy
VICE-PRESIDENTS : CHARLES Guy, FERTEL Michel, LE GRAND Philippe
SECRETAIRES : BERTHE Antoine, VENARD Jean-Paul

Le bureau se réunit pour préparer les Conseils d'Administration et peut prendre des décisions par délégation de celui-ci. Le Président du Conseil d'Administration dispose de tous les pouvoirs définis par la réglementation et les préconisations de la Fédération Nationale du Crédit Agricole.

Le Conseil, dans sa réunion du 16 décembre 2005 a nommé Patrick CLAVELOU aux fonctions de Directeur Général de la Caisse Régionale Brie Picardie à compter du 2 janvier 2006. Il lui a conféré les pouvoirs suivants, tels que préconisés par la Fédération Nationale du Crédit Agricole :

- Pouvoirs généraux
- Pouvoirs de gestion interne
- Pouvoirs financiers
- Pouvoirs relatifs à la distribution de crédits.

Les pouvoirs qui n'ont pas été conférés au Directeur Général dans ce cadre restent du ressort du Conseil d'Administration.

Rôle et fonctionnement général du Conseil

Le fonctionnement du Conseil d'Administration est régi par les statuts de la Caisse Régionale.

Le Conseil se réunit toutes les fois que les circonstances l'exigent et en général une fois par mois. Les délibérations du Conseil sont consignées dans un registre signé par le Président et le Secrétaire de séance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante. Le Conseil délibère valablement lorsque le nombre des administrateurs présents est égal au moins à la moitié du nombre de ses membres.

Evaluation des performances du Conseil

Le Conseil d'Administration obtient toute information souhaitée auprès du Directeur Général.

La composition du Conseil, conformément à la règle statutaire de renouvellement par tiers des membres est revue tous les ans lors de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Mixte annuelle qui statue sur le renouvellement et/ou l'élection des nouveaux administrateurs. Cette Assemblée est immédiatement suivie d'une réunion du Conseil qui élit le bureau.

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de la Caisse Brie Picardie s'est réuni à 14 reprises : les 20 janvier, 8 février, 24 février, 1 mars, 17 mars, 21 avril, 19 mai, 16 juin, 7 juillet, 21 juillet, 15 septembre, 20 octobre, 17 novembre, 12 décembre.

Le Conseil d'Administration statue dans les domaines suivants :

- les arrêtés de comptes trimestriels, semestriels, annuels, sociaux et consolidés de la Caisse Régionale ;
- la politique générale et la stratégie de la Caisse Régionale ;
- la convocation de l'Assemblée Générale annuelle et de toute autre assemblée générale ;
- les besoins de financement et les principales décisions de gestion des filiales ;
- les prises de participation directes de la Caisse Régionale et les prises de participation significatives des filiales ;
- les activités relatives aux immobilisations de la Caisse Régionale et des filiales ;
- les budgets de la Caisse Régionale et ses investissements ;
- le contrôle interne (application du CRBF 97-02 modifié) :
 - l'activité générale du contrôle interne,
 - le dispositif de lutte contre le blanchiment de l'argent,
 - l'application du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers,
 - le suivi du portefeuille de placement,
 - le risque interbancaire,
 - le risque de taux,
 - le risque de transformation,
 - le risque de liquidité.
- l'octroi des subventions à des organismes tiers ;
- l'octroi de garanties à des organismes tiers ;
- l'autorisation préalable de l'octroi de prêts ou d'autres engagements à des administrateurs ;
- les conventions règlementées.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration se tient régulièrement informé sur les matières suivantes :

- l'activité de la Caisse Régionale en matière de crédits, de collecte et de services,
- le plan d'action commerciale,
- le respect de la norme Trichet en matière de crédits,
- la politique du groupe Crédit Agricole,
- les travaux de la Fédération Nationale du Crédit Agricole,
- l'activité des filiales et les résultats,
- les grands projets de la Caisse Régionale notamment le changement du système informatique et le projet de fusion avec la Caisse Régionale de l'Oise.

Conventions « réglementées » et « déclarables », respect des règles déontologiques

- Conventions « réglementées »

Aucune convention réglementée n'a été enregistrée au cours de l'exercice 2006.

- Conventions dites « déclarables »

Les principales conventions dites « déclarables », conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales et significatives pour l'une des parties soit en raison de leur objet soit en raison de leur implication financière, sont les prêts ou avances accordés aux dirigeants, administrateurs, filiales et caisses locales qui sont communiqués au Conseil d'Administration. Les procès verbaux du Conseil d'Administration sont transmis aux Commissaires aux Comptes.

- Respect des règles déontologiques

Une Charte de l'Administrateur a été rédigée et adoptée par les membres du Conseil concernant notamment les politiques de déontologie bancaire et financière.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent intervenir sur les titres Crédit Agricole SA que dans des périodes déterminées. En outre, dans le cadre des travaux liés à la fusion des Caisses Régionales de Brie Picardie et de l'Oise, l'ensemble des membres du Conseil a l'interdiction d'opérer sur les certificats coopératifs d'investissement de ces deux Etablissements. Cette interdiction reste valable durant certaines périodes hors processus de fusion.

Principes et règles arrêtés pour déterminer la rémunération des mandataires sociaux

Conformément à la Convention Collective des Cadres de Direction de Caisses régionales :

- la rémunération du Directeur Général comprend une partie fixe définie conventionnellement sur la base d'un nombre de points et une partie variable,
- les avantages en nature du Directeur Général portent sur un logement et un véhicule de fonction.

Les principes et les règles arrêtés pour déterminer l'indemnité compensatrice de temps passé du Président de la Caisse régionale sont fixés dans le cadre établi par l'article L 512-36 du Code monétaire et financier.

2. PRESENTATION DES COMITES DANS LE DOMAINE DU CREDIT

Le comité des prêts Agricoles Brie Picardie

Il se réunit toutes les semaines le mercredi matin à Amiens et est composé de 13 membres permanents (Mme Gronnier, MM. Devillers, Dufour, Fertel, Grégoire, Haudiquet, Le Grand, Leroy, Ménial, Paux, Proffit, Ricard, Venard, Présidents de Caisses Locales et / ou membres du Conseil d'Administration) ainsi que 4 Présidents de Caisses Locales invités à tour de rôle.

Le Comité statue sur :

- les demandes de financement pour l'installation des jeunes agriculteurs aidés ou non aidés ;
- les situations qui nécessitent l'arbitrage du Comité régional lorsque l'avis du marché diffère de l'avis de la Caisse Locale (hormis les réductions de ligne de crédit moyen terme) ;
- les transferts de dossier en gestion contentieuse ;
- les dossiers de prêts à l'agriculture dont les encours totaux y compris la demande dépassent 450.000 euros pour ceux instruits dans la Somme et 1.500.000 euros dans la Seine et Marne.

Le comité des grands engagements

Il se réunit toutes les semaines le vendredi matin à Meaux et est composé de 12 membres permanents (MM. Berthe, Carteron, Charles, Fertel, Grégoire, Haudiquet, Le Grand, Menial, Proffit, Venard, Présidents de Caisses Locales et/ou membres du Conseil d'Administration et de MM Deserable et Laurent, experts). Il examine tous les dossiers non rattachés au Marché de l'Agriculture dont le total des encours (y compris la demande) est supérieur à 1.500.000 euros.

3. POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DELEGATION AU DIRECTEUR GENERAL

Conformément à la loi sur la coopération et aux statuts, le Conseil d'Administration a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Caisse Régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet social. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs.

Le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie a conféré le 16 décembre 2005 au Directeur Général l'ensemble des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'entreprise. Ces pouvoirs sont néanmoins limités dans l'octroi de crédits :

- plafonnement à 1.500.000 € pour les marchés de l'agriculture, des professionnels et des particuliers,
- plafonnement à un encours de 3.000.000 € pour les entreprises, les collectivités publiques et les activités de promotion immobilière.

Au delà de ces limites, le Conseil d'Administration est seul compétent.

* * *

II. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

Définition du dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne est défini, au sein du Groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Cette définition et les principes qui en découlent sont en cohérence avec les travaux du groupe de Place menés sous l'égide de l'AMF.

Ce dispositif et ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment d'insuffisances de procédures ou de systèmes d'information, de défaillances techniques ou humaines.

Il se caractérise donc par les objectifs qui lui sont assignés :

- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe ainsi que la protection contre les risques de pertes ;

- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Les dispositifs mis en œuvre dans cet environnement normatif procurent d'ores et déjà un certain nombre de moyens, d'outils et de reportings au Conseil, à la Direction Générale et au management notamment, permettant une évaluation de la qualité des dispositifs de contrôle interne mis en œuvre et de leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctrices, ...).

Il est rappelé que le dispositif de contrôle interne mis en œuvre par la Caisse Régionale Brie Picardie, s'inscrit dans un cadre de normes et de principes rappelés ci-dessous et déclinés d'une façon adaptée aux différents niveaux du Groupe Crédit Agricole afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

1. TEXTES DE REFERENCE EN MATIERE DE CONTROLE INTERNE

Références internationales, émises notamment par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire.

Références légales et réglementaires : Code monétaire et financier, règlement 97-02 modifié relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement ; recueil des textes réglementaires relatif à l'exercice des activités bancaires et financières (établi par la Banque de France et le CCLRF) ; Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Références du Crédit Agricole

- Recommandations du Comité Plénier de Contrôle Interne des Caisses Régionales : mise en œuvre du règlement 97-02 modifié par l'arrêté du 31 mars 2005 relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement au sein des Caisses Régionales ;
- Corpus et procédures relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents ;
- Charte de déontologie du Groupe Crédit Agricole.

Références internes à la Caisse Régionale Brie Picardie

- Charte de contrôle interne ;
- Corps de procédures ;
- Guides des contrôles révisés annuellement ;
- Charte de déontologie, en cours d'actualisation, reprenant les prescriptions du règlement général de l'AMF.

2. PRINCIPES D'ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE

Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie et communs à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole sont :

- la couverture exhaustive des activités et des risques,
- la responsabilité de l'ensemble des acteurs,

- une définition claire des tâches,
- une séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle,
- des délégations formalisées et à jour,
- des normes et procédures, notamment comptables et de traitement de l'information, formalisées et à jour,
- des systèmes de mesure des risques et des résultats,
- des systèmes de surveillance et de maîtrise des risques,
- un système de contrôle, comprenant des contrôles permanents (dits de « 1^{er} » et « 2^{ème} » degrés) et des contrôles périodiques (3^{ème} degré : audit/contrôle), décrits plus loin.

Pilotage du dispositif

Afin de veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne et au respect des principes énoncés ci-dessus sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie, trois responsables distincts, du Contrôle Périodique (Audit-Inspection), du Contrôle Permanent et du Contrôle de la Conformité ont été désignés (P.V du Conseil du 17 mars 2006, lettre à l'Organe central le 2 mai 2006) dans le cadre des récentes évolutions réglementaires (arrêté du 31 mars 2005, entré en vigueur le 1er janvier 2006). Les responsables du Contrôle Périodique et du Contrôle Permanent sont directement rattachés au Directeur Général de la Caisse régionale et rapportent notamment à son Conseil d'administration.

Rôle de l'organe délibérant : Conseil d'Administration

L'organe délibérant est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Il est impliqué dans la compréhension des principaux risques encourus par l'entreprise. A ce titre, il est régulièrement informé des limites globales fixées en tant que niveaux acceptables de ces risques. Les niveaux d'utilisation de ces limites lui sont également communiqués.

Il approuve l'organisation générale de l'entreprise ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne. En outre, il est informé, au moins deux fois par an, par l'organe exécutif et par les responsables des fonctions de contrôle de l'activité et des résultats du contrôle interne.

Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du rapport annuel sur le contrôle interne qui lui est systématiquement communiqué, conformément à la réglementation bancaire et aux principes du Groupe Crédit Agricole. Ses réunions du 21/4/06 et du 12/12/06 ont notamment été consacrées au contrôle interne, à la mesure des risques et à l'activité de l'audit. Une communication sur les risques de crédit lui est d'autre part faite tous les trimestres.

Le rapport annuel sur le contrôle interne relatif à l'exercice 2006 sera présenté au Conseil d'Administration d'avril 2007 et sera transmis aux Commissaires aux comptes, une présentation de l'activité arrêtée au 30 juin 2006 ayant été réalisée devant le Conseil d'Administration du 12/12/2006.

Rôle de l'organe exécutif

Le Directeur Général est directement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveau des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par l'organe délibérant.

Le Directeur Général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes compétentes. En particulier, il fixe clairement les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des principaux dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permet d'identifier et des mesures correctrices proposées, dans le cadre du Comité de Contrôle Interne qui se réunit trimestriellement sous sa présidence.

Contrôle interne consolidé : Caisses Locales et filiales

Conformément aux principes du Groupe, le dispositif de contrôle interne de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités et à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie s'assure de l'existence d'un dispositif adéquat au sein de chacune de ses filiales porteuses de risques, afin de permettre une identification et une surveillance consolidée des activités, des risques et de la qualité des contrôles au sein de ces filiales, notamment en ce qui concerne les informations comptables et financières.

Le périmètre de contrôle interne comprend également l'ensemble des Caisses Locales affiliées, dont une liste nominative figure en annexe au présent rapport, pour lesquelles des diligences analogues sont réalisées. L'organisation et le fonctionnement des Caisses Locales sont étroitement liés à la Caisse Régionale et contrôlés par celle-ci. L'ensemble constitué de la Caisse Régionale et des Caisses Locales affiliées bénéficie d'un agrément collectif en tant qu'établissement de crédit.

Les Caisses locales font collectivement appel public à l'épargne avec la Caisse régionale à laquelle elles sont affiliées. Le présent rapport concerne donc à la fois la Caisse régionale de Brie Picardie et les Caisses locales affiliées.

3. DESCRIPTION SYNTHETIQUE DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE ET DE MAITRISE DES RISQUES AUXQUELS EST SOUMIS L'ENTREPRISE

a. Mesure et surveillance des risques

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, de placement et d'investissement, de taux d'intérêt global, de liquidité, opérationnels) adaptés à ses activités, ses moyens et à son organisation et intégrés au dispositif de contrôle interne. Ces dispositifs ont fait l'objet d'un renforcement dans le cadre de la démarche du Groupe Crédit Agricole de préparation de l'entrée en vigueur du nouveau ratio international de solvabilité «Bâle II».

Les principaux facteurs de risques auxquels est exposée la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie font l'objet d'un suivi particulier. En outre, les principales expositions en matière de risques de crédit bénéficient d'un mécanisme de contre-garantie interne au Groupe.

Pour les principaux facteurs de risque, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie a défini de façon précise et revoit au minimum chaque année les limites et procédures lui permettant d'encadrer, de sélectionner a priori, de mesurer, de surveiller et de maîtriser les risques.

Ainsi, pour ces principaux facteurs de risque, il existe un dispositif de limites qui comporte :

- des limites globales et des règles de division des risques formalisées sous la forme de Politique d'Engagements. Ces limites, établies en référence aux fonds propres et/ou aux résultats de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie ont été validées par l'organe exécutif et présentées à l'organe délibérant.
- des limites opérationnelles (contreparties/groupe de contreparties) cohérentes avec les précédentes, accordées dans le cadre de procédures strictes : décisions sur la base d'analyses formalisées, notations, délégations, double regard (double lecture et double signature) lorsqu'elles atteignent des montants ou des niveaux de risque le justifiant, etc.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors-bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Les méthodologies de mesure sont documentées et justifiées. Elles sont soumises à un réexamen périodique afin de vérifier leur pertinence et leur adaptation aux risques encourus.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie assure la maîtrise des risques engagés. Cette surveillance passe par un suivi permanent des dépassements des limites et de leur régularisation, du fonctionnement des comptes, des dépassements de limites et de leur régularisation, par une revue périodique des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les « affaires sensibles », et par une révision au moins annuelle de tous les autres. La correcte classification des créances fait l'objet d'un examen régulier au regard de la réglementation en vigueur (créances douteuses notamment). L'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques est mesurée à intervalles réguliers par la Direction des Risques.

Les anomalies identifiées, les classifications comptables non conformes ainsi que les cas de non respect des limites globales ou des équilibres sectoriels sont rapportés aux niveaux hiérarchiques appropriés : les Directeurs concernés.

b. Dispositif de contrôle permanent

Des contrôles permanents opérationnels sont réalisés au sein de chaque direction, services et unités sur la base des manuels de procédures décrivant les traitements à réaliser ainsi que les contrôles afférents ; ils portent notamment sur le respect des limites, de la politique « risque », des règles de délégation, sur la validation des opérations, leur correct dénouement, etc.

Dans le cadre de la mise en œuvre des modifications du règlement 97-02 sur le contrôle interne, des unités spécialisées de contrôle permanent de dernier niveau, indépendantes des unités opérationnelles, intervenant sur les principales familles de risques encourus par la Caisse Régionale, sont regroupées sous l'autorité du Responsable du Contrôle Permanent. Un Responsable du Contrôle de la Conformité lui est rattaché.

Les résultats des contrôles sont formalisés par le biais de fiches de contrôle et font l'objet d'un reporting de synthèse périodique au niveau hiérarchique adéquat (Directeur auquel est rattaché le service chargé de réaliser les contrôles, directeurs de secteur, directeurs d'agence...). Les responsables des fonctions de contrôle sont également destinataires des principaux reportings et il en est fait un compte rendu dans le rapport de contrôle interne destiné au Conseil d'Administration, à Crédit Agricole S.A., aux Commissaires aux comptes et à la Commission Bancaire. Les anomalies détectées par ces moyens font l'objet de plans d'actions correctrices.

L'extension du dispositif à des services/filiales non encore couverts est en cours et la mise à jour de certaines procédures doit être effectuée. Dans le cadre d'une démarche Groupe, un plan d'action sera mis en place en 2007 visant à renforcer le dispositif de contrôle permanent de la Caisse régionale.

Il est précisé que ce dispositif a fait et fera l'objet d'une adaptation du fait des évolutions récentes (changement du système d'information en novembre 2006) et prochaines (projet de fusion en mai 2007 avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole de l'Oise). Dans ce contexte, une attention particulière est donnée au maintien de la qualité des opérations et d'un dispositif de contrôle interne adéquat.

Les procédures et les contrôles portent également sur les Caisses Locales affiliées, dans le cadre du pouvoir général de tutelle exercé par la Caisse Régionale sur leur administration et leur gestion, en ce qui concerne notamment :

- . la distribution de crédits,
- . l'activité de cautionnement,
- . le fonctionnement statutaire de la Caisse Locale,
- . l'animation de la vie locale,
- . la souscription de parts sociales.

Les contrôles de premier degré sont assurés par le Directeur d'Agence concerné, en qualité de Secrétaire de la Caisse Locale du ressort de l'agence. Les contrôles de deuxième degré sont réalisés par les services compétents de la Caisse Régionale.

c. Des dispositifs de contrôle interne particuliers recouvrent :

- les systèmes d'informations, pour lesquels des procédures et contrôles visent à assurer un niveau de sécurité satisfaisant. Une mesure du niveau de sécurité est réalisée périodiquement et les insuffisances relevées font l'objet de plans d'améliorations.
- la définition de plans de continuité d'activités, intégrant les plans de secours informatiques, en application du règlement CRBF 2004-02 menée en lien avec les travaux issus de la « cartographie des risques » dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « Bâle II ».
- l'encadrement des prestations de services « essentielles » externalisées pour lequel une actualisation des contrats de sous-traitance et une mise à niveau des procédures de contrôle ont été engagées.
- la prévention et le contrôle des risques de non-conformité aux lois, règlements et normes internes relatives notamment aux activités de services d'investissement, à la prévention du blanchiment de capitaux et la lutte contre le financement du terrorisme. Des moyens spécifiques d'encadrement et de surveillance des opérations sont mis en œuvre : formation du personnel, adoption de règles écrites internes, accomplissement des obligations déclaratives vis-à-vis des autorités de tutelle, etc. Ces dispositifs font l'objet d'un suivi renforcé par le Responsable du Contrôle de la Conformité de la Caisse régionale, sous la coordination de la Direction de la Conformité de Crédit Agricole S.A. Des axes d'amélioration ont été identifiés et font l'objet d'un plan de mise en conformité.

d. Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

La Direction comptable et financière de la Caisse régionale assure la responsabilité de l'élaboration de ses états financiers (comptes individuels et comptes consolidés) et de la transmission à Crédit Agricole S.A. des données collectées, nécessaires à l'élaboration des comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole.

La Caisse régionale se dote, conformément aux recommandations du Groupe en matière de contrôle permanent, des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables et de gestion transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe délibérant, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Le contrôle permanent de dernier niveau de l'information comptable est assuré par une équipe dédiée, rattachée au Service du Contrôle Permanent de la Caisse régionale.

Une charte du contrôle comptable adaptée à la nouvelle Caisse Régionale qui sera créée en mai 2007 est en cours d'élaboration. Elle aura pour objet de définir notamment le périmètre de couverture des contrôles, les rôles et responsabilités au sein de la Caisse (Direction Financière, Comptabilité Générale, centres comptables décentralisés, Contrôle comptable et financier), les procédures d'organisation et de fonctionnement des contrôles permanents (niveaux de contrôle, contenu et périodicité des reportings, relations avec les autres fonctions de contrôle).

Le dispositif de contrôle comptable est complété par l'approbation des comptes des Caisses régionales réalisée par Crédit Agricole S.A. en application de l'article R 512-11 du Code monétaire et financier préalablement à leur Assemblée Générale ainsi que par les contrôles de cohérence réalisés dans le cadre du processus de consolidation.

Procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière

La documentation de l'organisation des procédures et des systèmes d'information concourant à l'élaboration et au traitement de l'information comptable est assurée par le guide des procédures comptables de la Caisse régionale.

L'information financière publiée par la Caisse régionale s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion.

Données comptables

La Caisse régionale établit des comptes individuels et consolidés selon les normes comptables du Groupe Crédit Agricole, diffusées par la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation de Crédit Agricole S.A.

La Caisse régionale met en œuvre les systèmes d'information comptable, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Crédit Agricole S.A., lui permettant d'élaborer les données dans les conditions de sécurité satisfaisantes.

En 2006, la Caisse régionale a engagé des actions de sécurisation de ses processus, dans le cadre du Projet comptable 2006-2008 du Groupe Crédit Agricole.

Données de gestion

Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait généralement mention des sources et de la définition des modes de calcul afin d'en faciliter la compréhension.

Les données de gestion publiées par la Caisse régionale, font l'objet d'une réconciliation avec les données comptables et sont établies selon des méthodes et des modes de calcul permettant d'assurer la comparabilité dans le temps des données chiffrées.

Description du dispositif de contrôle permanent comptable

Le dispositif de contrôle comptable de la Caisse Régionale de Brie Picardie s'appuie sur une méthodologie visant notamment à :

- S'assurer que le système d'information comptable et réglementaire de la CR de Brie Picardie et les référentiels qui lui sont associés permettent le respect des dispositions réglementaires et notamment l'existence et la continuité de la piste d'audit,
- Exercer un contrôle comptable de deuxième degré sur les contrôles de premier degré restant sous la responsabilité des unités comptables décentralisées.

Une unité de Contrôle Comptable est plus particulièrement chargée de s'assurer de la justification des comptes dans les délais, du traitement et dénouement des suspens et de la conformité du fonctionnement des postes comptables. Elle centralise et exploite les justificatifs de comptes produits, assure le contrôle des justifications des comptes de dépôts à vue techniques agences et siège, et réalise des missions sur pièces et sur sites.

Dans le cadre de la mise en oeuvre du nouveau règlement 97-02 sur le contrôle interne, le Contrôle Comptable, après avoir été lié jusqu'au 1er Mai 2006 au service Organisation Comptable de la Direction Financière, a été regroupé au sein d'une unité placée sous l'autorité du Responsable du Contrôle Permanent (de la Direction des Risques, du Contrôle Permanent et de la Conformité).

En vue de la fusion avec la Caisse Régionale de l'Oise en mai 2007, une charte de Contrôle Comptable adaptée à la nouvelle entité est en cours d'élaboration.

Le Contrôle Comptable rend compte périodiquement au Directeur Général de la Caisse Régionale des travaux d'évaluation du dispositif de contrôle permanent comptable en place dans l'entité.

Relations avec les commissaires aux comptes

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les commissaires aux comptes mettent en oeuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés,
- examen limité des comptes consolidés semestriels,
- lecture d'ensemble des supports de présentation de l'information financière publiée

Dans le cadre de leur mission légale, les commissaires aux comptes présentent au Conseil d'administration de la Caisse régionale les conclusions de leurs travaux.

e. Contrôle périodique (Audit/Contrôle)

Le service Inspection Générale/Audit, désormais recentré sur des missions de contrôle périodique (3ème degré), en application du règlement 97-02 modifié, et indépendant des unités opérationnelles, intervient sur la Caisse régionale (siège et réseaux) mais aussi sur toute entité relevant de son périmètre de contrôle interne.

Les missions d'audit sont réalisées par des équipes dédiées, selon des méthodologies formalisées, conformément à un plan annuel validé par la Direction générale.

Les missions visent à s'assurer du respect des règles externes et internes, de la maîtrise des risques, de la fiabilité et l'exhaustivité des informations et des systèmes de mesure des risques. Elles portent en particulier sur les dispositifs de contrôle permanent et de contrôle de la conformité.

Le plan annuel d'audit s'inscrit dans un cycle pluriannuel, visant à l'audit régulier et selon une périodicité aussi rapprochée que possible, de toutes les activités et entités du périmètre de contrôle interne.

Les missions réalisées par le service Inspection Générale/Audit, ainsi que par l'Inspection Générale Groupe ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité.

* * *

Conformément aux modalités d'organisation communes aux entités du Groupe Crédit Agricole, décrites ci avant, et aux dispositifs et procédures existants au sein de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie, le Conseil d'Administration, la Direction Générale et les composantes concernées de l'entreprise sont tenus informés avec précision du contrôle interne et du niveau d'exposition aux risques, ainsi que des éventuels axes de progrès enregistrés en la matière, et de l'avancement des mesures correctrices adoptées. Cette information est retranscrite notamment au moyen du rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques, mais aussi par des reportings réguliers d'activité, des risques et de contrôles.

Le Président du Conseil d'administration,

LISTE DES CAISSES LOCALES AFFILIEES
A LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE

Nom de la Caisse locale :	Siège social :
CL de Crédit Agricole Mutuel d'Abbeville	Quai du Pont Neuf BPB6 80102 Abbeville
CL de Crédit Agricole Mutuel d'Acheux en Amiénois	Rue de Forceville BP 01 80560 Acheux en Amiénois
CL de Crédit Agricole Mutuel d'Ailly sur Noye	54 rue Sadi Carnot BP 11 80250 Ailly sur Noye
CL de Crédit Agricole Mutuel d'Airaines	2 place du Commandant Seymour BP 30004 80270 Airaines
CL de Crédit Agricole Mutuel d'Albert	36 rue de Birmingham BP 16 80300 Albert
CL de Crédit Agricole Mutuel d'Amiens	15 Mail Albert 1 ^{er} BP 0717 80007 Amiens Cedex
CL de Crédit Agricole Mutuel de Bernaville	39 route Nationale BP 03 80370 Bernaville
CL de Crédit Agricole Mutuel de Bray sur Somme	8 rue Pasteur BP 05 80340 Bray sur Somme
CL de Crédit Agricole Mutuel de Chaulnes	Place de la République BP 11 80320 Chaulnes
CL de Crédit Agricole Mutuel de Combles	10 rue du 73 ^{ème} Régiment d'Infanterie BP 05 80360 Combles
CL de Crédit Agricole Mutuel de Conty	22 rue du Général Leclerc BP 24 80160 Conty
CL de Crédit Agricole Mutuel de Corbie	5 rue Charles de Gaulle BP 02 80800 Corbie
CL de Crédit Agricole Mutuel de Crécy en Ponthieu	3 rue du Général de Gaulle BP 02 80150 Crécy en Ponthieu
CL de Crédit Agricole Mutuel de Domart en Ponthieu	9 rue de la Prée BP 02 80260 Domart en Ponthieu
CL de Crédit Agricole Mutuel de Doullens	55-59 rue du Bourg 80600 Doullens
CL de Crédit Agricole Mutuel de Friville Escarbotin	40 rue Marius Briet BP 28 80130 Friville Escarbotin
CL de Crédit Agricole Mutuel de Gamaches	2 ter rue Charles de Gaulle BP41 80220 Gamaches
CL de Crédit Agricole Mutuel de Ham	45-47 rue Général Foy BP 10 80400 Ham
CL de Crédit Agricole Mutuel d'Hornoy le Bourg	Rue d'Airaines BP 03 80640 Hornoy le Bourg
CL de Crédit Agricole Mutuel de Montdidier	1 Place du Général de Gaulle BP 67 80500 Montdidier
CL de Crédit Agricole Mutuel de Moreuil	Place Norbert Malterre BP 07 80110 Moreuil
CL de Crédit Agricole Mutuel de Nesle	4 rue de la Monnaie BP 37 80190 Nesle
CL de Crédit Agricole Mutuel d'Oisemont	8 rue Roger Salengro BP 02 80140 Oisemont
CL de Crédit Agricole Mutuel de Péronne	12-17 Place Louis Daudré BP 43 80200 Péronne
CL de Crédit Agricole Mutuel de Poix de Picardie	15 Place de la République BP 11 80290 Poix de Picardie
CL de Crédit Agricole Mutuel de Roisel	13 rue du Catelet BP 14 80240 Roisel
CL de Crédit Agricole Mutuel de Rosières en Santerre	17 rue Jean Jaurès BP 16 80170 Rosières en Santerre
CL de Crédit Agricole Mutuel de Roye	8 bis boulevard du Général Leclerc BP 23 80700 Roye

CL de Crédit Agricole Mutuel de Rue	27 Avenue des Frères Caudron BP 06 80120 Rue
CL de Crédit Agricole Mutuel de Saint Riquier	8 rue de l'hôpital BP 01 80135 Saint Riquier
CL de Crédit Agricole Mutuel de Saint Valéry sur Somme	20 Quai du Romerel BP 08 80230 Saint Valéry sur Somme
CL de Crédit Agricole Mutuel de Villers Bocage	Place du 11 novembre BP 10 80260 Villers Bocage
CL de Crédit Agricole Mutuel de Villers Bretonneux	8 bis rue de Melbourne BP 08 80380 Villers Bretonneux
CL de Crédit Agricole Mutuel Unisomme	500 rue Saint Fuscien 80000 Amiens
CL de Crédit Agricole Mutuel Auxiliaire	24 avenue du Maréchal Foch 77101 Meaux Cedex
CL de Crédit Agricole Mutuel de Dammartin en Goëlle	7 rue de la Justice 77230 Dammartin
CL de Crédit Agricole Mutuel de Lizy sur Ourcq	6 avenue de la Gare 77440 Lizy sur Ourcq
CL de Crédit Agricole Mutuel de Meaux	14-16 rue du Grand Cerf 77100 Meaux
CL de Crédit Agricole Mutuel de La Ferté sous Jouarre	45 rue de Chaminigny 77260 La Ferte sous Jouarre
CL de Crédit Agricole Mutuel de Lagny sur Marne	41/43 rue du 27 août 1944 77400 Lagny
CL de Crédit Agricole Mutuel Val d'Europe	25 place d'Ariane 77144 Chessy
CL de Crédit Agricole Mutuel de Crécy la Chapelle	8 rue du Général Leclerc 77580 Crécy la Chapelle
CL de Crédit Agricole Mutuel de Rebais	11 place du Marché 77510 Rebais
CL de Crédit Agricole Mutuel de Coulommiers	3 cours Gambetta 77120 Coulommiers
CL de Crédit Agricole Mutuel de Tournan en Brie	42 rue de Paris 77220 Tournan
CL de Crédit Agricole Mutuel de La Ferté Gaucher	4 Place du Général de Gaulle 77320 La Ferté Gaucher
CL de Crédit Agricole Mutuel de Rozay en Brie	42 rue du Général Leclerc 77540 Rozay en Brie
CL de Crédit Agricole Mutuel de Brie Comte Robert	18 avenue Victor Hugo 77170 Brie Comte Robert
CL de Crédit Agricole Mutuel de Mormant	32 rue Charles de Gaulle 77720 Mormant
CL de Crédit Agricole Mutuel de Melun	17 boulevard Victor Hugo 77000 Melun
CL de Crédit Agricole Mutuel de Nangis	11 rue Pasteur 77176 Nangis
CL de Crédit Agricole Mutuel de Provins	12 rue du Temple 77160 Provins
CL de Crédit Agricole Mutuel de Donnemarie Dontilly	33 rue Marie Chaubard 77520 Donnemarie Dontilly
CL de Crédit Agricole Mutuel du Chatelet Fontainebleau	20 rue du Château 77300 Fontainebleau
CL de Crédit Agricole Mutuel de Montereau	1 rue de la Pépinière Royale 77872 Montereau
CL de Crédit Agricole Mutuel de Bray sur Seine	2 rue de l'Hôpital 77480 Bray sur Seine
CL de Crédit Agricole Mutuel de Moret sur Loing	36 rue Grande 77250 Moret sur Loing
CL de Crédit Agricole Mutuel de la Chapelle La Reine	12 place de la République 77760 La Chapelle La Reine

